

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL

Direction du développement, de l'aménagement  
et de l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jennifer PERRIN

Gestionnaire de dossiers dynamique foncière

[perrin.jennifer@pasdecals.fr](mailto:perrin.jennifer@pasdecals.fr) - 03 21 21 67 33

Monsieur Raphaël JULES

Maire de Saint-Martin-Boulogne

313 route de Saint-Omer

BP 912

62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Copie : S.FAMCHON/M.PASCHAL/P.DELPORTE  
Original : ST-URBA pour affichage

*Objet : suppression de la zone de préemption « la Waroquerie » à Saint-Martin-Boulogne et Boulogne-sur-Mer créée par arrêté préfectoral du 3 juin 1983 modifié le 30 mai 1986*

*PJ : une copie de la délibération du Conseil départemental – un plan de situation – un plan cadastral*

*Lettre recommandée avec A. R.*

Monsieur le Maire,

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de la délibération du Conseil départemental du 18 novembre 2024 supprimant la zone de préemption « la Waroquerie » située à Saint-Martin-Boulogne et Boulogne-sur-Mer qui avait été créée par arrêté préfectoral du 3 juin 1983 modifié le 30 mai 1986. Le périmètre de cette zone figure sur les plans annexés à la délibération.

J'appelle votre attention sur la nécessité des formalités de publicité prévues par l'article R 215.2 du Code de l'urbanisme, modifié par le décret n° 2019.966 du 18 septembre 2019, qui précise que « la délibération et les plans susvisés seront tenus à la disposition du public à la mairie de votre commune et qu'avis de ce dépôt sera donné par affichage pendant une période d'au moins un mois à la mairie de votre commune ».

Pour vous permettre de veiller à l'information du public sur cette affaire et de mettre les documents susvisés à sa disposition, vous voudrez bien afficher à l'endroit prévu à cet effet en votre mairie, le modèle ci-joint. Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir un récépissé de cet affichage, indiquant les dates de publication.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Marc SARPAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**SUPPRESSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES  
NATURELS DITE "LA WAROQUERIE"**

(N°2024-501)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et L.215-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2021-282 du Conseil départemental en date 19/06/2023 « Défi biodiversiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département » ;

**Vu** la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

**Vu** la délibération n°14C\_27\_06\_2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 27/06/2024 « Suppression de la zone de préemption ENS « la Waroquerie », délimitée sur les communes de Saint-Martin-Boulogne et Boulogne-Sur-Mer » ci-annexée ;

**Vu** le courrier de la Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date du 25 mai 2023 ci-annexé ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De supprimer la zone de préemption de « la Waroquerie », conformément aux plans annexés et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°36

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

#### SUPPRESSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS DITE "LA WAROQUERIE"

Dans le cadre de sa stratégie foncière renouvelée posée par le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) approuvé en juin 2018, et confirmé par le pacte des solidarités territoriales et la délibération cadre « défi biodiv'62 », le Département s'est fixé pour objectif de finaliser le programme de révision de ses zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) engagée en 2007 et de le poursuivre en adaptant le périmètre des sites.

Dans ce rapport, il est proposé d'examiner la suppression de la zone de préemption dite de « la Waroquerie » située sur les communes de Boulogne et Saint-Martin-Boulogne pour laquelle le Département avait émis un avis favorable de principe par délibération datée du 26 Novembre 2007.

La procédure de suppression et de révision ZPENS n'étant pas prévue par les textes, il est d'usage d'adopter le parallélisme des formes et d'appliquer les procédures liées à la création des zones de préemption, à savoir recueillir l'accord des communes concernées (ou l'EPCI s'il a pris la compétence « urbanisme ») d'une part, et l'avis de la chambre d'agriculture et de l'Office National des Forêts (ONF), d'autre part.

La zone de préemption de la Waroquerie s'étend sur 50 ha et le Département y est propriétaire de 3 parcelles pour une surface de 1,4627 ha.

A l'origine en 1983, la zone de préemption avait été créée pour préserver un boisement périurbain. Au fur et à mesure des choix d'extension urbaine et commerciale, ce boisement a progressivement disparu et la zone de préemption ne recouvre aujourd'hui quasiment que des espaces artificialisés.

Dans la mesure où le site ne présente plus d'opportunités d'acquisition d'espaces naturels d'intérêt, ni de possibilité d'optimisation du fonctionnement écologique considérant l'urbanisation le ceinturant, il est proposé de supprimer la zone de préemption « Espace Naturel Sensible » sur le site de la Waroquerie.

Par délibération du 27 juin 2024, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, compétente en matière d'urbanisme, a rendu un avis favorable à la suppression de cette zone.

Régulièrement consultés, la Chambre d'agriculture a rendu un avis favorable tandis que l'ONF n'a pas donné suite aux sollicitations du Département.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de décider la suppression de la zone de préemption de « la Waroquerie », selon les modalités reprises au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**Pas-de-Calais**  
*Mon Département*

**Pôle Aménagement  
et Développement Territorial**  
Direction du Développement,  
de l'Aménagement et de l'Environnement  
Service Aménagement,  
Espaces Naturels et Itinérance

## ESPACES NATURELS SENSIBLES

### COMMUNES DE BOULOGNE ET SAINT-MARTIN-BOULOGNE

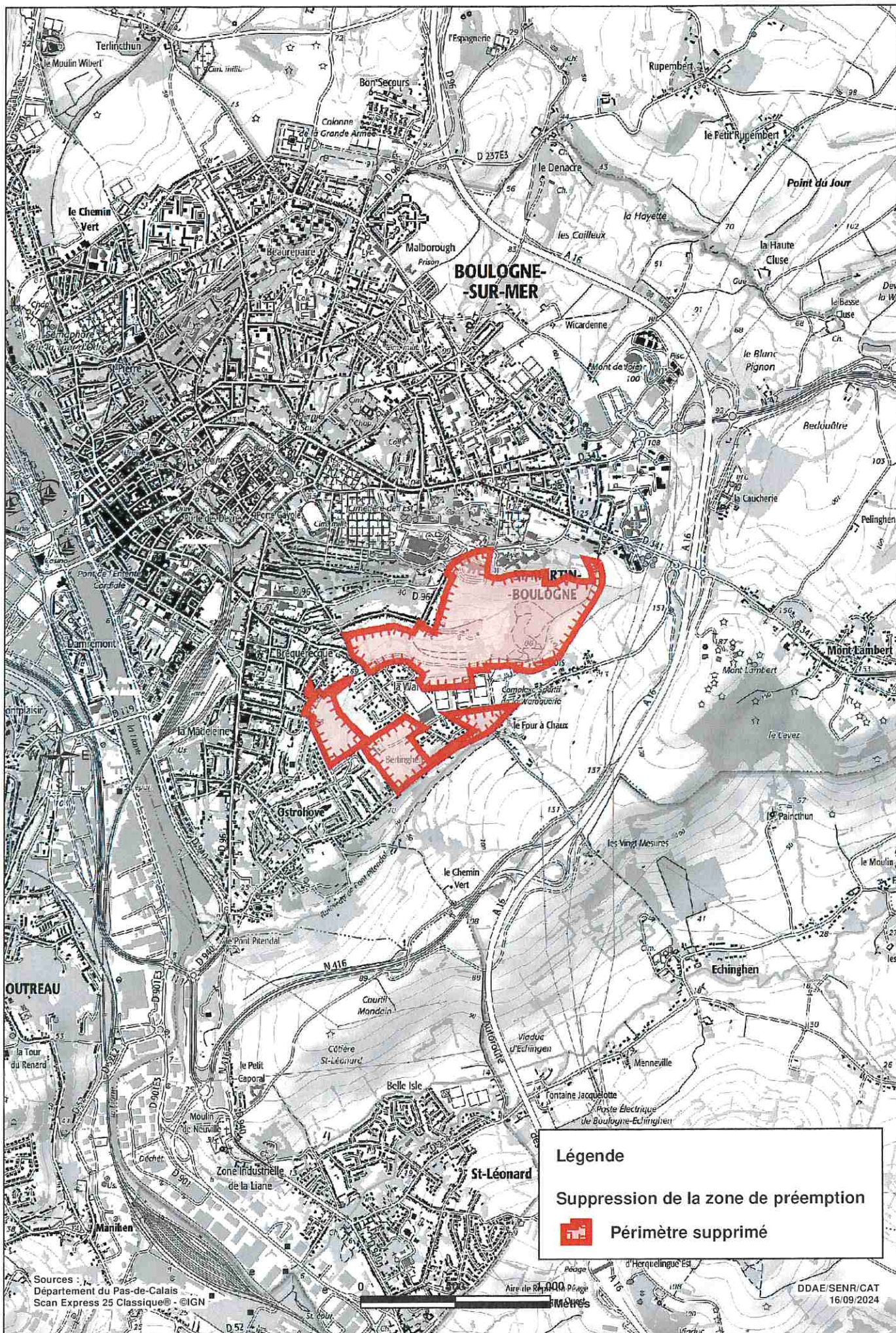
# SUPPRESSION DE LA ZONE DE PREEMPTION 'LA WAROQUERIE'

Plan de situation  
Echelle : 1/25 000 e

Vu pour être annexé  
à la délibération de la Commission Permanente  
du Conseil départemental du 18 novembre 2024

---  
**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Claude LEROY**



Légende

Suppression de la zone de préemption



Périmètre supprimé



**ESPACES NATURELS SENSIBLES**  
**COMMUNES DE BOULOGNE  
ET SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

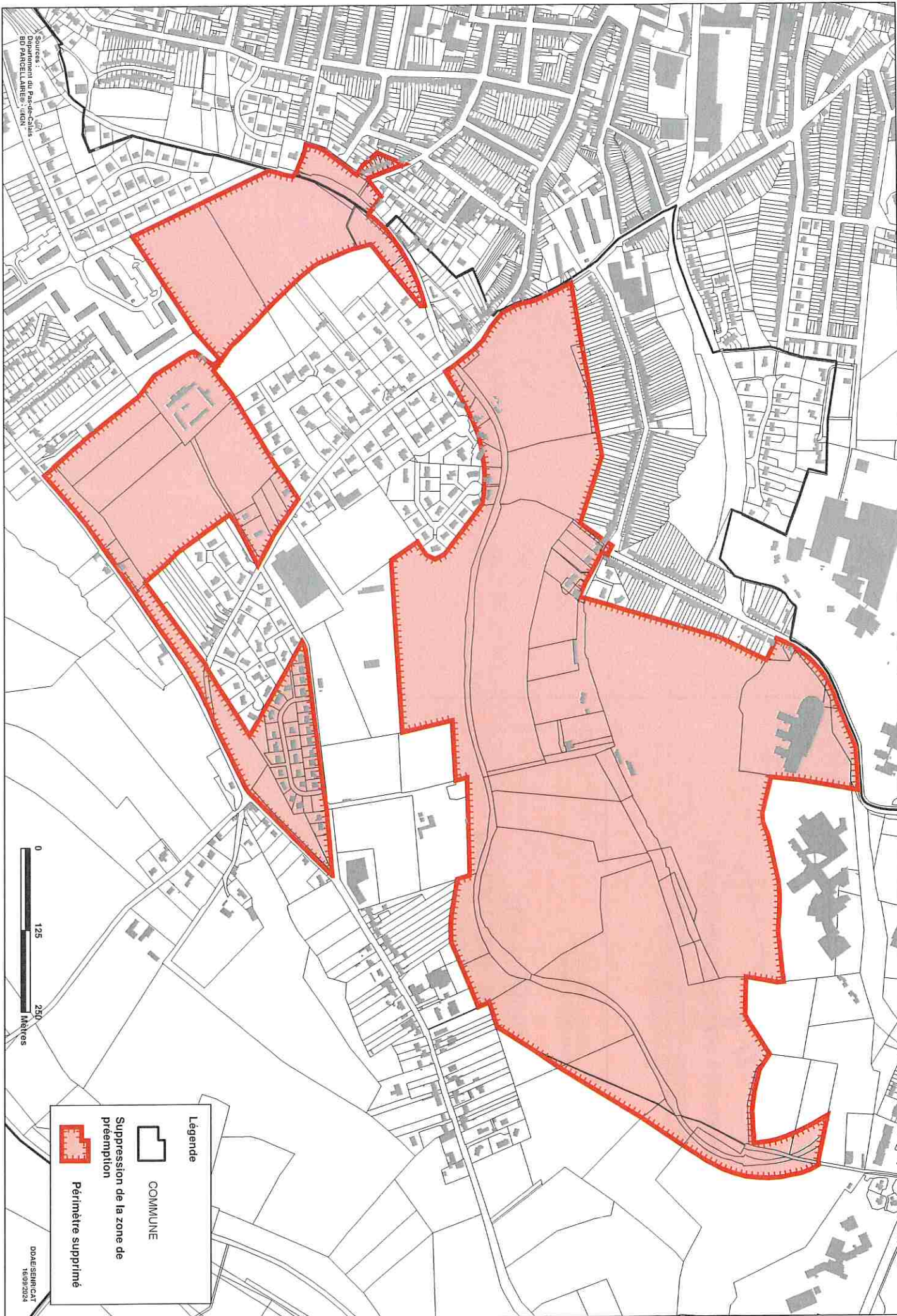
**SUPPRESSION  
DE LA ZONE DE PREEMPTION  
"LA WARROQUERIE"**

**Plan cadastral**  
Echelle : 1/5 000 e

Vu pour être annexé  
à la délibération de la Commission Permanente  
du Conseil départemental du 18 novembre 2024

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Claude LEROY**



COMMUNE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

\*\*\*\*

AVIS AU PUBLIC

Par délibération du 18 novembre 2024 et conformément aux plans qui ont été annexés à cette délibération, le Conseil départemental a décidé la suppression de la zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département « la Waroquerie », créée par arrêté préfectoral du 3 juin 1983 modifié le 30 mai 1986.

Cette délibération et les plans annexés peuvent être consultés à l'Hôtel du Département (Service aménagement, espaces naturels et itinérance) et à la mairie de la commune.

